Cfdt: INTERCO LOIR ET CHER

41 Loir&Cher

LE CAS

Je reste après mon horaire pour finir le travail : est-ce que ce sont des heures sup ?



Un agent nous dit :

Mon service est en sous-effectif.
Je reste souvent après mon horaire pour finir les dossiers, fermer le service ou terminer ce qu'on me demande.
Mais personne ne note ces heures.

Est-ce que ces heures doivent être reconnues ? Peuvent-elles être récupérées ou payées ?

Besoin d'aide ?
Parlez-en à la CFDT

LA REPONSE

NON : RESTER PLUS TARD NE CRÉE PAS AUTOMATIQUEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Le temps de travail demandé ou rendu nécessaire par le service ne doit pas devenir du temps de travail invisible.

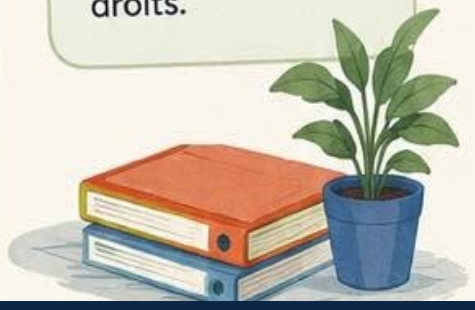


CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dépassement des horaires doit être demandé, validé ou rendu nécessaire par le service.
- Il doit être tracé.
- Selon votre versant (FPT, FPE, FPH), votre catégorie et votre régime de travail, il peut ouvrir droit à une compensation (récupération, indemnisation ou autre dispositif applicable).
- Si ces dépassements deviennent habituels, c'est aussi un sujet d'organisation du travail et de moyens.
- N'hésitez pas à en parler à votre responsable et à vos représentants du personnel.

Les règles ne sont pas les mêmes pour tous les agents.

En cas de doute, la CFDT peut vous aider à faire le point sur vos droits.



Cfdt:
INTERCO LOIR ET CHER

CFDT Interco de Loir et Cher
35/37, avenue de l'Europe - 41000 BLOIS
✆ : 06.63.18.89.42 - ✉ : interco41@interco.cfdt.fr